



Association
des statisticiennes
et statisticiens
du Québec

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSQ

Voici les articles des statuts de l'ASSQ dont des modifications sont proposées. Ces modifications seront sujettes à l'adoption par les membres lors de l'assemblée générale annuelle 2009.

Statuts actuels : <http://association-assq.qc.ca/docs/StatutsASSQ.pdf>

MODIFICATIONS PROPOSÉES

CHAPITRE III : ASSEMBLÉES DES MEMBRES

ARTICLE 10 QUORUM ET VOTE

10.04 Si, lors d'une assemblée générale, le quorum pour le vote sur une proposition d'amendement n'est pas atteint (moins de 25%), un vote partiel des personnes présentes est alors pris. Ensuite l'assemblée générale choisit, parmi les membres présents, un officier de scrutin qui aura la responsabilité de consulter par un vote postal ou **par voie électronique**, sur les propositions présentées en assemblée générale, les membres en règle n'ayant pas voté lors de l'assemblée générale.

CHAPITRE IV : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.01 L'ASSQ est administrée par un conseil d'administration composé d'un (1) président, d'un (1) vice-président, ~~d'un (1) président désigné~~, d'un (1) président sortant, d'un (1) secrétaire, d'un (1) trésorier, **d'un (1) directeur des communications** et d'un (1) registraire.



ARTICLE 12 FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.03 ~~Le président désigné est responsable de la planification du congrès dont il aura à coordonner l'organisation l'année suivante. Des mandats spécifiques peuvent lui être confiés ponctuellement par le conseil d'administration.~~

Le registraire tient un registre de tous les membres. Il coordonne les campagnes de renouvellement de l'adhésion des membres à l'ASSQ.

12.04 ~~Le président sortant est responsable des actes du congrès.~~

Le président sortant agit à titre de conseiller du conseil d'administration. À sa demande, il peut devenir membre *ex-officio* de tous les comités du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. Des mandats spécifiques peuvent lui être confiés ponctuellement par le conseil d'administration.

12.05 ~~Le directeur et le registraire remplissent des fonctions ou mandats spécifiques déterminés par le conseil d'administration. Les fonctions attribuées sont déterminées par règlement.~~

Le directeur des communications rédige et expédie la correspondance officielle destinée aux membres et coordonne les réponses aux demandes de renseignements provenant de l'intérieur ou de l'extérieur. Il assure le lien entre le Conseil d'administration et les responsables des outils de communications de l'association.

12.06 Le secrétaire du conseil d'administration exerce les fonctions suivantes:

e) elle rédige et expédie la correspondance **administrative** officielle de l'ASSQ;

~~f) elle tient un registre de tous les membres;~~



ARTICLE 13 PROCÉDURES D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 13.01 Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres en règle par le biais d'une élection postale **ou par voie électronique**. Tout membre sortant est rééligible s'il possède les qualifications requises. Toutefois, un membre ne peut occuper le poste de président pendant plus de quatre (4) années consécutives.
- 13.02 ~~Le conseil d'administration met sur pied un comité d'élection constitué d'au plus trois (3) membres en règle de l'ASSQ. Les personnes sollicitées en acceptant d'être membre du comité des élections renoncent de facto à leur droit de vote et à leur privilège de pouvoir se présenter comme candidat.~~
Le conseil d'administration est responsable de nommer un président d'élection. Si la situation l'exige, le conseil d'administration peut plutôt décider de mettre sur pied un comité d'élection constitué d'au moins trois (3) membres en règle de l'ASSQ, incluant le président d'élection. Les personnes sollicitées en acceptant d'être président d'élection ou membre du comité des élections renoncent de facto à leur droit de vote et à leur privilège de pouvoir se présenter comme candidat.